Le Mintier

HARLES d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jean-Marie, fils de François Le Mintier, seigneur de Lehelec, et de Vincente-Françoise de Caradeuc, sa femme, le 17 juin 1718, en vue de son admission comme page de la Grande Écurie.

Bretagne, juin 1718

Preuves de la noblesse de Jean-Marie Le Mintier du Hellec, agréé pour être reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France.

De gueules à une croix d'argent engreslée. Casque.

[Jean] ¹-Marie Le Mintier du Hellec, 1701.

Extrait du regître des batesmes de la paroisse de Saint-Pierre de la ville de Vennes, portant que **Jean-Marie**, fils de messire François Le Mintier, seigneur de Hellec, et de dame Vincente Françoise de Caradeuc, sa femme, naquit le onze et fut batisé le 12^e d'octobre de l'an 1701. Cet extrait delivré le 26^e d'avril de la presente année 1718. Signé Tousé, vicaire perpetuel de l'église de Saint-Pierre de Vennes, et légalisé ².

I^{er} degré, [père] et mère. François Le Mintier, [seigneur] de LéHéllec, [Vincente]-Françoise de Caradeuc, sa femme, 1699. [D'argent] à une fasse de gueules [chargée] d'une molette d'or et [accompagnée] de trois croissans [de gueules] posés deux en [chef et] un en pointe.

Contract de mariage de messire François Le Mintier, seigneur de LéHellec ³, fils ainé et héritier principal et noble de messire Jean Le Mintier et de dame Olive Pâquier, sa veuve, acordé le 21^e de novembre de l'an 1699 avec demoiselle **Vincente Françoise de Caradeuc**, fille de messire Nicolas de

- 1. La numérisation de la BNF a laissé certains mots cachés dans la reliure.
- 2. En marge : Voyez sur le regître de mon oncle contenant les pages de la Grande Écurie du roy la fin malheureuse et ignominieuse de Jean-Marie Le Mintier.
- 3. Nous avons respecté les différents graphies de ce mots, variant au cours de ce document.
- Source : Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Français 32103, n. 21, fol. 47.
- Transcription: Amaury de la Pinsonnais en octobre 2018.
- Publication: www.tudchentil.org, janvier 2020.



Caradeuc, et de dame Marie du Bois de la Salle, seigneur et dame de la Bellangerie. Ce contract passé devant Jarno, notaire à Vennes.

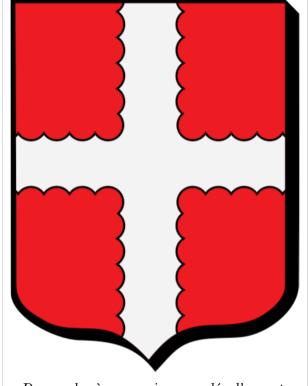
Création de la tutelle de François Le Mintier, écuyer, âgé de 12 ans, fils ainé et héritier principal et noble de messire Jean Le Mintier, vivant sei-

gneur de Le Hellec, etc., faite le 26° de juin de l'an 1670, par le procureur fiscal de la seigneurie de Rieux, au bourg de Béganne, et donnée à dame Olive Pâquier, sa mère. Cet acte signé Menand, greffier.

II^e degré, ayeul. [Jean] Le Mintier, [seigneur] de LéHellec, [Olive] Pâquier, sa femme, 1656.

Contract de mariage de messire **Jean** Le Mintier, seigneur de Le Hellec, acordé le 20^e de novembre de l'an 1656 avec demoiselle **Olive Paquier**, fille de noble gens, Jean Pâquier, et de Françoise Martin, sieur et dame du Boisjulien. Ce contract passé devant Conan, notaire au lieu du Port-des-Allières, juridiction de Rieux.

Arrêt rendu à Rennes, le 17° novembre de l'an 1668 par les commissaires de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel



De gueules à une croix engreslée d'argent.

ils déclarent noble et issu d'ancienne extraction noble Jean Le Mintier, écuyer, sieur de Le Héllec, fils de noble Pierre Le Mintier, et de demoiselle Françoise de la Haie, sa femme, [fol. 47v] en consequence des titres qu'il avoit produit pour justifier sa noblesse depuis l'an 1460. Cet arrest signé Malescot.

III^e degré, bisayeul. Pierre Le Mintier, seigneur de Le Hellec, Françoise de la Haie, sa femme, 1616. De gueules à trois coquilles d'argent posées deux et une.

Contract de mariage d'écuyer **Pierre** Le Mintier, sieur de LéHellec, fils ainé et présomptif héritier principal et noble d'écuyer François Le Mintier, sieur de la Villeséon, et demoiselle Isabeau Jouan, sa femme, acordé le onze de fevrier de l'an 1616 avec demoiselle **Françoise de la Haie**, fille de Jean de la Haie, écuyer, et de demoiselle Renée de Launai, sieur et dame de Siets de Launai. Ce contract passé devant Coetloaon, notaire des cours de Vennes et de Rochefort.

Extrait du regitres des batesmes de la paroisse de Notre-Dame de Redon au dioceze de Rennes, portant que noble homme Pierre Le Mintier, fils d'écuyer François Le Mintier, sieur de la Villéséon, et de demoiselle Isabeau Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Français 32103, n. 23

Jouan, sa femme, fut batisé le 13^e d'aoust de l'an 1595. Cet extrait delivré le 20^e d'octobre de l'an 1668 et signé Giles Mancel, recteur et oficial de l'église de Notre-Dame de Redon.

IV^e degré, trisayeul. François Le Mintier, seigneur de la Villeséon, Isabeau Jouan, sa femme, 1594. D'azur à un chevron d'or, chargé de trois molettes de gueules et acompagné de trois soleils d'or, posés deux en chef et un en pointe.

Contract de mariage de **François** Le Mintier, écuyer, seigneur de la Villeséon, acordé le 4^e d'octobre de l'an 1594 avec demoiselle **Isabeau Jouan**, fille de Pierre Jouan, écuyer, sieur de Kercassier, et de demoiselle Anne de Vassault. Ce contract passé devant Jédot, notaire à Guerrande.

Acord sur le partage noble et avantageux dans la succession echu de noble écuyer **Antoine** Le Mintier, vivant seigneur de la Villeséon, et dans celle à échoir de demoiselle **Marguerite Le Mintier**, sa femme, fait le 28^e de juin de l'an 1575 entre nobles gens Pierre et *François Le Mintier*, enfant puiné de Jean Le Mintier⁴, seigneur de la Motte leur frère aîné et héritier principal et noble. Cet acte reçu par Le Heu, notaire à Montcontour.

Nous, Charles d'Hozier, écuyer, conseiller du roi, généalogiste de Sa Maison, juge d'armes et gardes de l'armorial général de France, et chevalier de la religion [fol. 48] et des ordres nobles et militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, que **Jean-Marie Le Mintier de Hellec** a la noblesse nécessaire pour etre reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifié et dressée à Paris le dixseptième de juin de la presente année mil sept cens dix huit, signé d'Hozier.

Pour duplicata, [signé] d'Hozier.

^{4.} Ces mots d'une autre main.